

Avril 2019 N°46

# CPS info

## POUR ADRESSE :

Département de la santé et de l'action sociale | Secrétariat général

Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes | 1014 Lausanne | Tél. 021 316 50 20

## SOMMAIRE

Dans sa séance du 19 février 2019, le Conseil a préavisé positivement quatre modifications de règlement concernant les lois sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF) et celle sur l'action sociale vaudoise (RLASV). Ensuite, deux autres révisions se rapportent au règlement d'application de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAFam) et à celui de la loi sur les prestations complémentaires cantonales et les prestations de la rente-pont (RLPCFam). Enfin, un nouveau règlement a été soumis pour préavis au Conseil de politique sociale concernant les prestations complémentaires à l'AVS/AI et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière des prestations complémentaires (RLVPC-RFM).

Par ailleurs, le Conseil a fait un point de situation sur l'avancée de la planification des unités communes dont la mise en place sur l'ensemble du territoire cantonal est destinée à une prise en charge globale des bénéficiaires du RI aptes au placement. Enfin, les représentant-e-s des communes ont exprimé leurs inquiétudes face à l'augmentation de la Facture sociale.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

## ACTUEL

Le rapport d'activité 2017 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2017 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie,  
[info.chancellerie@vd.ch](mailto:info.chancellerie@vd.ch)

## AGENDA

### Dernières séances du CPS :

9 octobre 2018, 19 février 2019

### Prochaine séance du CPS :

28 mai 2019

## CONTACTS

### Présidence

Laurent Wehrli, syndic de Montreux, [wehrli.laurent@bluewin.ch](mailto:wehrli.laurent@bluewin.ch)

### Représentants des communes

Sylvie Podio, présidente du Conseil des régions RAS,  
[Sylvie.podio@morges.ch](mailto:Sylvie.podio@morges.ch)

Christine Chevalley, présidente ARAS Riviera, [chricheva@yahoo.fr](mailto:chricheva@yahoo.fr)

Oscar Tosato, municipal à Lausanne, [oscar.tosato@lausanne.ch](mailto:oscar.tosato@lausanne.ch)

Claudine Wyssa, présidente UCV, [claudine@wyssa.ch](mailto:claudine@wyssa.ch)

Maurice Mischler, membre comité UCV, [maurice.mischler@epalinges.ch](mailto:maurice.mischler@epalinges.ch)

Joséphine Byrne Garelli, présidente AdCV, [jbg.adcv@garelli.ch](mailto:jbg.adcv@garelli.ch)

### Représentants de l'État

Cesla Amarelle, cheffe du DFJC, [cesla.amarelle@vd.ch](mailto:cesla.amarelle@vd.ch)

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, [pierre-yves.maillard@vd.ch](mailto:pierre-yves.maillard@vd.ch)

Philippe Leuba, chef du DECS, [philippe.leuba@vd.ch](mailto:philippe.leuba@vd.ch)

### Secrétariat

Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS, [caroline.knupfer@vd.ch](mailto:caroline.knupfer@vd.ch)

## DECISIONS ET PREAVIS DU CPS

### Modification du Règlement d'application des bourses d'études (RLAEF) et du Règlement sur l'action sociale vaudoise (RLASV)

*Le Conseil a préavisé positivement les modifications des deux règlements visant une meilleure cohérence entre les bourses d'études et le revenu d'insertion et étant neutres en termes de coûts pour la Facture sociale.*

Le récent rattachement de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) au DSAS a permis de rassembler sous un même toit la majorité des prestations sociales et ainsi mettre en exergue un certain nombre d'éléments susceptibles d'être harmonisés pour assurer une meilleure cohérence globale du système des prestations sociales. De plus, le barème des bourses d'études contenu dans l'annexe au Règlement d'application de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF) n'a pas été adapté depuis son adoption en 2015, de sorte que certains montants reconnus au titre de frais de formation ne sont plus en adéquation avec la réalité, ni en phase avec les frais reconnus par les autres régimes sociaux. Une première adaptation proposée concerne une augmentation des frais de transports reconnus afin qu'ils correspondent aux frais effectifs actuels des transports publics vaudois (Mobilis). De même, les forfaits pour frais de repas pris à l'extérieur sont adaptés aux montants reconnus dans le cadre du Revenu d'insertion. Cela étant, les frais de pension reconnus par le RLAEF et couvrant également les frais de repas de toute la journée, doivent être adaptés car ils sont calculés par référence au montant du complément de repas précité.

Par souci de cohérence avec l'interprétation de la notion d'indépendance financière telle qu'elle découle de l'Accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes des bourses, il est proposé d'adapter cette notion. La modification aura comme conséquence que dorénavant, c'est l'indépendance financière qui doit être réalisée sans interruption à la place de la non-interruption de l'activité lucrative. Cette mesure constitue par ailleurs une simplification administrative opportune puisqu'elle permet d'éviter un contrôle au mois par mois des revenus réalisés.

Enfin, la dernière modification de ce barème porte sur le début du droit à la bourse pour les personnes qui déposent leur demande en cours d'année. Pour des questions d'harmonisation avec les autres prestations financières cantonales, il est proposé que le droit à la bourse en cas de dépôt de la demande en cours d'année de formation prenne naissance au début du mois suivant le dépôt de la demande. Cette mesure représente une mesure d'économie permettant de compenser presque la moitié des modifications précitées.

L'autre moitié de la charge supplémentaire induite par les modifications précitées du barème des bourses sera compensée par une augmentation du nombre d'hôtels conventionnés dans le cadre du Revenu d'insertion. Il s'avère que ces dernières années, un certain nombre de bénéficiaires du RI ont dû être relogés en hôtels, le temps pour eux de retrouver un logement dont le loyer se trouve dans les limites prévues par le barème. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a pris plusieurs mesures dans le but d'agir sur le coût de cet hébergement dont un travail étroit avec des partenaires pour développer la mise à disposition de logements pour les bénéficiaires du RI, des mesures pour raccourcir la durée des hébergements en hôtel et la conclusion de conventions avec les hôteliers. En 2019, ces efforts seront poursuivis et permettront de réaliser des économies supplémentaires qui compenseront le reste des charges supplémentaires induites par la révision du RLAEF. Enfin, il est proposé de modifier un article du règlement d'application de la loi sur l'aide aux études et à la

formation professionnelle (RLAEF) concernant le taux de référence appliqué pour autoriser un taux de majoration du barème de loyer de 20% au maximum en cas de pénurie de logements. Ce taux qui se situe actuellement à 1% doit être augmenté à 1.5% correspondant ainsi au taux reconnu par l'ensemble des professionnels du milieu et ayant été dernièrement intégré dans la nouvelle LPPPL.

Il est prévu que les modifications du RLAEF déploient leurs effets dès la prochaine année de formation 2019/2020, celles de la RLASV dès juillet 2019.

## **Modification du Règlement d'application des allocations familiales et prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAfam) et du Règlement d'application des prestations complémentaires pour familles et de la rente-pont (RLPCfam)**

*Le Conseil préavise positivement ces deux modifications de règlement instituant un Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles à la place du Fonds cantonal pour la famille*

Les propositions de modifications réglementaires présentées font suite à celles apportées dans le cadre de l'EMPD Budget 2019 à la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) et à la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCfam). Ces modifications légales avaient pour objectif principal de régler la dissolution du Fonds cantonal pour la famille (RLVLAfam) et l'affectation de ses réserves au régime de la LPCfam. Il s'agissait également d'instituer un Comité pour l'octroi de prestations ponctuelles dans le cadre de la LPCfam.

Les tâches de ce nouveau Comité sont détaillées dans le règlement révisé et étaient précédemment accomplies par le Fonds cantonal pour la famille. Ainsi, le Comité peut octroyer des aides ponctuelles dans des cas dignes d'intérêt aux familles de condition modeste, notamment lorsqu'elles ne remplissent pas (toutes) les conditions ouvrant le droit aux prestations au sens de la loi, que ce soit en matière d'allocations familiales ou de PC Familles, mais aussi lorsque les revenus de la famille se situent au-dessus des barèmes PC Familles ou pour faire face à des frais non pris en charge par ce régime. Le pilotage au sein du même dispositif permettra une meilleure coordination avec le régime des PC Familles. Des aides pourront également être octroyées, indépendamment de la composition familiales, dans des situations où la santé de la personne est en danger et lorsque les coûts liés aux soins compromettent sa situation financière.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation avec d'autres prestations cantonales, l'écart sensible justifiant la révision des prestations financières octroyées par la LVLAfam a été augmenté de 5 à 10%. En d'autres termes, en présence d'une situation financière réelle s'écartant de 10% de la dernière décision de taxation, le calcul de la prestation se fera sur la base des pièces justificatives demandées par la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS).

## Modification du règlement d'application sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI et sur le remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière des prestations complémentaires (RLVPC-RFM)

*Le Conseil préavise positivement ce nouveau règlement tout en souhaitant reprendre la préoccupation de l'augmentation de la Facture sociale pour les communes dans le cadre des discussions cantons-communes sur l'avenir de la péréquation financière*

Les frais de maladie et d'invalidité (ci-après RFM) sont remboursés par les prestations complémentaires (ci-après PC AVS/AI). Actuellement, le Canton reconnaît plus de quarante prestations qui couvrent les catégories suivantes : les franchises et quotes-parts facturées par les caisses-maladie, les traitements dentaires, l'aide à domicile, les transports, les structures intermédiaires, les moyens auxiliaires et la réparation ainsi que les régimes alimentaires. Auparavant, ces prestations étaient définies par l'ordonnance du 29 décembre 1997 relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (OMPC), laquelle a été abrogée. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) au 1er janvier 2008, les cantons doivent prendre entièrement à leur charge le remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Ils doivent ainsi établir leur propre réglementation sur le remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Selon la loi vaudoise sur les prestations complémentaires du 13 novembre 2007 (LVPC), le Conseil d'Etat peut fixer les limites au remboursement des frais de maladie et d'invalidité et désigner les frais directement remboursés au fournisseur. Les prestations prises en considération doivent être économiques et adéquates. L'actuel règlement renvoyant à l'OMPC a été abrogé et un nouveau règlement cantonal sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité et sur le remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (ci-après RLVPC-RFM) a été élaboré.

Etant donné que l'OMPC n'est plus en vigueur, l'un des buts du projet de RLVPC-RFM est de combler un défaut de base légale mais également d'actualiser les prestations prises en charge par les PC AVS/AI. Le projet du RLVPC-RFM comprend une partie des prestations déjà existantes listées dans l'OMPC. Pour les bénéficiaires, le projet RLVPC-RFM amène une amélioration notable du remboursement pour les moyens auxiliaires les plus utilisés dans le cadre du maintien à domicile, ce qui constitue un gage d'adéquation et d'économicité, en conformité avec l'article 3 LVPC. Cette offre ainsi élargie devrait considérablement contribuer à la politique de maintien à domicile développée par le Canton depuis bientôt vingt ans en participant notamment à l'adaptation du logement. Certaines prestations ont été supprimées, car elles n'étaient peu ou plus du tout demandées. Enfin, un certain nombre de nouveautés a été introduit :

- Premièrement, cela concerne les moyens auxiliaires suivants : Appareil d'appel à l'aide (art. 32 du projet RLVPC-RFM), supports de marche (cadre de marche, rollator, canne de marche, canne anglaise et béquille axillaire), support d'aide au transfert (poignées murale, barres et guidon, siège de douche/bain, rehausse WC), les coussins et les surmatelas de prévention d'escarre (art. 29 du projet RLVPC-RFM). L'appareil d'appel à l'aide ou l'acquisition de moyens auxiliaires ont des conséquences globalement positives puisqu'elles permettent de renforcer la présence à domicile, ce qui contribue efficacement à la politique de maintien à domicile.
- les frais de traduction dans un contexte de soin (art. 33 du projet RLVPC-RFM);

- l'article 12 du projet RLVPC-RFM permet le remboursement des primes d'assurance dentaire complémentaire pour les mineurs. Compte tenu du très faible nombre d'enfants parmi les bénéficiaires PC (3% des bénéficiaires), la charge sera marginale (à peine quelques milliers de francs) et compensée par une prise en charge accrue des assureurs aux frais dentaires. Avec une assurance dentaire, des factures aujourd'hui remboursées ne le seront plus demain ;
- l'article 39 du projet RLVPC-RFM relatif à la prestation « colocation Alzheimer » est destinée aux personnes souffrant d'une démence de type Alzheimer ne pouvant plus vivre à domicile. Il s'agit ici d'une véritable alternative à l'EMS avec mission psychiatrie de l'âge avancé qui offre un gain en terme de qualité de vie pour le bénéficiaire et coûte sensiblement moins cher qu'une place en EMS ;
- les situations à domicile étant de plus en plus complexes, le DSAS juge également nécessaire de prévoir une prise en charge pour cas de rigueur (art. 48 du projet RLVPC-RFM) afin de pouvoir adapter pour les cas dignes d'intérêt, par exemple, la prise en charge des prestations d'assistance à domicile permettant d'éviter une institutionnalisation. Ces remboursements de prestations sont actuellement pris en charge par le biais des garanties particulières de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).

La DGCS proposera au Conseil d'Etat de compenser entièrement les coûts supplémentaires incombant à l'Etat liés au nouveau règlement par une diminution pérenne des frais de gérance. Le coût supplémentaire induit par ce nouveau règlement pour les communes via une augmentation de la Facture sociale s'élève à 85'000 francs. Ce projet entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

## UNITES COMMUNES CSR-ORP

*Une discussion sur la planification et la cartographie des 6 Unités communes a été menée*

Une discussion a eu lieu au sujet de la planification et la cartographie des six unités communes CSR-ORP (UC) destinées à la prise en charge des bénéficiaires du RI aptes au placement. Les emplacements suivants pour ces UC sont retenus : Lausanne, Yverdon, Prilly, Gland, Payerne et Montreux. Les usagers du district Lavaux-Oron auront le droit de choisir librement une unité commune pour leur suivi d'insertion professionnelle.

Le but des UC étant d'augmenter les suivis ORP qui étaient auparavant de 20%. Grâce aux UC, le canton aimerait augmenter le taux des suivis ORP pour bénéficiaires du RI à 35% de manière stable.

## FACTURE SOCIALE

*Une discussion libre entre les membres au sujet de la Facture sociale a eu lieu*

Les représentant-e-s des associations des communes soulèvent les difficultés que rencontrent les communes pour faire face à l'augmentation de la Facture sociale. Ce problème est discuté dans le cadre des débats du Grand Conseil, dans la plateforme canton-communes et aussi au sein de l'UCV et de l'AdCv.

## PROGRAMME DE TRAVAIL DU CPS

- Octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert
- Examen de la conformité de la Facture sociale
- Subside de quote-part
- Modification LHPS et LAIH
- Consultation sur le projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné

## DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS (par sa présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, SDE, SESAF, DSI
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIS, DFJC, DIS, DIRH
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés